



**XI^e séminaire annuel du Réseau FONCIMED,
réseau de recherche et d'échanges sur le foncier méditerranéen,
en collaboration de l'université Moulay Ismail – Meknès, Maroc**

**Appel à communication 2018
Meknès (Maroc) du 8 au 10 novembre 2018
Au siège de la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Séminaire international sous le thème :**

**« L'allocation des ressources foncières dans les espaces
méditerranéens: usages du droit et formes de régulation »**

Communication :

La réforme de la fiscalité foncière, un atout pour les finances locales

Hassan KHALOUKI

Fsjes, UMI. Meknès. Maroc

Résumé.

La deuxième source de financement des collectivités locales est constituée des impôts, taxes, droits et redevances perçus par ou pour celle-ci. Cette fiscalité locale est constituée de deux catégories, la fiscalité gérée au profit des collectivités locales par la Direction Régionale des Impôts, qui forme une unité de la DGI, ainsi que la fiscalité gérée directement par les collectivités locales.

Les paramètres tels l'assiette, les taux minimums et maximums, et les procédures de perception de ces deux catégories de taxation sont fixés par la Loi sur la fiscalité locale dont la fiscalité foncière représente une grande masse.

Les communes, occupant les champs de taxations qui leur sont réservés, se doivent de former une régie des recettes qui sera chargée de percevoir les taxes et de remettre régulièrement les sommes collectées au Trésor.

La mobilisation des ressources fiscales impose impérativement un arbitrage entre l'efficacité économique et l'autonomie financière des entités décentralisées.

La question qui se pose est de savoir si, avec le projet de Régionalisation Avancée, la problématique de la mobilisation des ressources fiscales réside dans l'urgence d'une nouvelle réforme de la fiscalité locale ou dans l'engagement de tous les acteurs des entités décentralisées à repenser la gouvernance fiscale sur des critères d'efficacité et d'équité ?